

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Lazure-Breton

<https://www.cadre21.org/membres/b81266fa8939ea6afdab935b>

Date d'obtention : 2024-12-20 19:20:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois suivre les étapes de la trousse sexto

Je ne peux intervenir si c'est un parent qui rapporte les faits, car c'est hors de l'école

Je ne demande pas à voir la preuve, car c'est une acte criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir un guide visuel à l'aide de la grille d'évaluation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas accuser ni interroger par rapport aux contenus